



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 56896

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer pour les années 2000 et 2001, académie par académie, les montants des crédits de son ministère dégagés au bénéfice des contrats éducatifs locaux.

Texte de la réponse

Dans le cadre du collectif budgétaire 2000, une dotation complémentaire spécifique de 40 millions de francs a été attribuée aux contrats éducatifs locaux (CEL). Ces 40 millions ont été répartis entre les départements, en fonction du nombre de contrats signés au 1er janvier 2000, ou en cours de signature (à échéance du 1er septembre 2000), proportionnellement au nombre d'écoles (chapitre 37-83) et de collèges (chapitre 36-71) impliqués dans un CEL. Il s'agit de crédits exceptionnels, au titre de l'année 2000, qui ne seront pas renouvelés les années suivantes. Pour 2001, il n'y a donc pas de crédits spécifiques dégagés au bénéfice des CEL ; une enveloppe globalisée est attribuée à chaque académie (chapitre 37-83 article 10), pour l'ensemble des besoins auxquels sont susceptibles de répondre les crédits pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56896

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 387

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2114